

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°485-2024-CEA PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Valence-en-Poitou, Vienne ;
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 131.1 et L 131.4 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R37-1 ;
Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 approuvant la huitième partie de la signalisation temporaire du livre 1 de l'instruction interministérielle sur les signalisations routière ;
Considérant qu'en raison de **travaux de remplacement et mise à niveau de 3 tampons au lieu-dit Mézachard à Ceaux-en-couhé**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTÉ

Article 1 : La société **ARLAUD IRIBARREN** est autorisée à effectuer les travaux énoncés :
au lieu-dit Mézachard à Ceaux-en-Couhé, pour le compte de l'entreprise **Eaux de Vienne**.

Article 2 : La circulation sera par alternat et le stationnement interdit sur la voie communale, au lieu-dit Mézachard, Ceaux-en-Couhé, sur toute l'emprise du chantier, excepté pour les véhicules affectés au chantier. La vitesse est limitée à 30 km/h.

Article 3 : Ces dispositions sont applicables du **18/11/2024 au 31/01/2025**.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Les panneaux réglementaires et toutes mesures de sécurité sont mis en place par l'entreprise.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Notifiée à l'entreprise
- Et affichée

Fait à Valence-en-Poitou, le 18/11/2024
La Maire déléguée de Ceaux-en-Couhé,
Annie PARADOT

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution
La commune déléguée de Ceaux-en-Couhé pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de la commune ci-dessus désignée.

